



CONTRAT D'ACCUEIL LE&C GRAND SUD
Halte-garderie de GUZET NEIGE
« SAISONNIERS »

ART 1 – PARTIES AU CONTRAT

Parent 1 _____

Domicilié _____

Parent 2 _____

Domicilié _____

Ci-après dénommés « les parents », représentants légaux de _____ ,
ci-dessous désigné « l'enfant », titulaires pleinement et conjointement de l'autorité parentale sur ce
dernier. (En cas de décision de justice limitant tout ou partie de l'autorité parentale, prière de joindre
la copie de l'acte correspondant »).

D'une part

Et Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, organisme à but non lucratif d'éducation populaire,
domicilié 7 rue Paul Mesplé, 31100 TOULOUSE.

ART 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat conclu entre les parents et LE&C Grand Sud a pour objet d'établir l'inscription de
l'enfant à la Halte-garderie « les oursins » de GUZET NEIGE en précisant les droits et obligations de
chacune des parties dans le respect des conditions spécifiées ci-dessous, mais aussi des éléments du
dossier d'inscription.

ART 3 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi du

ART 4 – CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément au règlement de fonctionnement de la structure, l'admission de l'enfant ne peut être
effective qu'après la remise des pièces justificatives: le dossier d'inscription dûment complété, la
copie du carnet de vaccination, un certificat médical du médecin attestant que l'enfant est apte à la
vie en collectivité.

ART 5 – CONDITIONS DE RESERVATION

Les parents réservent 7 jours à l'avance les plages horaires d'accueil de leur enfant selon quatre
modalités : à l'heure, à la matinée, à l'après-midi ou à la journée.

ART 6 – FACTURATION

La facturation est émise selon les plages d'accueil réservées et le tarif est appliqué en fonction des revenus de l'année n-2 et du taux d'effort, barème national de la CNAF, soit :

Nb d'heures réservées x (revenus n-2 /12 x taux d'effort)

Le taux d'effort :

FAMILLE	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Du 4 ^{ème} au 7 ^{ème} enfant	Du 8 ^{ème} au 10 ^{ème} enfant
Taux d'effort horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Quelle que soit la durée de la réservation, l'arrivée en avance ou en retard par rapport aux horaires de réservation contractualisés ne sera pas facturée dans la limite d'1/4 d'heure journalier.

ART 7 – ABSENCES

En cas d'absence la facturation reste inchangée, sauf dans les cas suivants :

- Annulation de la réservation 7 jours à l'avance.
- Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours sous présentation d'un certificat médical. Les trois premiers jours sont dus par la famille.
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un justificatif.
- Maladie de l'enfant ayant pour conséquence l'éviction obligatoire telle que définie dans le guide pratique « collectivités de jeunes enfants et maladies infectieuses ». Au retour de l'enfant, un certificat médical de non-contagion sera exigé.

Fait à

Le

Signature obligatoire de tous les titulaires de l'autorité parentale précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».